



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 juin 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Digitalisation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité ainsi qu'à Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

La stratégie luxembourgeoise en matière d'intelligence artificielle 2025–2030 ambitionne de faire du Grand-Duché un hub numérique fondé sur la confiance, la souveraineté des données et la transparence. Cette orientation suscite néanmoins de nombreuses interrogations politiques, éthiques et institutionnelles, en particulier quant à la mise en œuvre effective des principes fondamentaux de l'intelligence artificielle (IA) et à l'intégration de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement entend-il définir et mesurer concrètement le concept de « souveraineté numérique » d'ici 2030? Quels indicateurs de suivi sont envisagés ?
2. Quels mécanismes institutionnels sont prévus pour assurer que l'IA déployée au Luxembourg reste centrée sur l'humain et conforme à l'intérêt général ?
3. Comment le Luxembourg prévoit-il de garantir une application pragmatique et cohérente du Règlement européen sur l'IA (AI Act) et de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe, tout en permettant l'innovation technologique ?
4. Quelles mesures spécifiques sont envisagées pour répondre aux exigences de la Convention-cadre en matière de:
 - documentation et transparence des systèmes d'IA ;
 - accès à l'information pour les personnes concernées ;
 - garanties procédurales et voies de recours contre les décisions automatisées.
5. Le Gouvernement envisage-t-il de fixer des « lignes rouges » ou des moratoires pour certaines utilisations des systèmes d'IA considérées comme incompatibles avec les droits humains, la démocratie ou l'État de droit ?
6. Enfin, comment seront organisées les évaluations de risques et d'impacts prévues par la Convention-cadre, et comment les résultats de ces évaluations seront-ils intégrés aux décisions publiques ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Ben Polidori
Député

Liz Braz
Députée

Francine Closener
Député